

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD130

présenté par
M. Guy Bricout et M. Naegelen

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été repris presque mot pour mot au 17ème alinéa de l'article 5 ter du projet de loi Climat et résilience, adopté le 4 mai dernier. Cet article prévoit même un rôle accru pour l'ARCEP dans sa mesure de l'impact environnemental du numérique.

Dans un souci de clarté juridique et comme l'a proposé le rapporteur Eric Bothorel, il convient donc de supprimer cet article.